

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMES LA COTE
Séance du 10 Septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix septembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de CHARMES-LA-COTE, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation a été faite le 07 mai 2018, le présent procès-verbal a été affiché et rendu exécutoire le 24 mai 2018

Étaient présents :

Messieurs les conseillers municipaux : Rémi ADAM, Christophe CHATILLON, Jérôme DECORNY, Jérôme MICHEL, Jean-Luc STAROSSE, Régis TURCHETTO

Mesdames les conseillères municipales : Marie-Thérèse FLEUROT, Catherine LEJARS-GROS, Patricia MASCI,

Etaient excusé(e)s, Éric THIEBAUT ayant donné procuration à Jean-Luc STAROSSE,

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire : Monsieur Jérôme MICHEL

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal s'il a des observations sur le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal. Aucune observation n'est faite, le compte rendu du 02 Juillet 2018 est accepté à l'unanimité

2018-28. VALIDATION DU PRE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le plan de zonage d'assainissement de la commune de Charmes la Côte.

Il présente les différentes particularités du plan notamment les zones de l'Impasse du Jard et de la rue des Mulsons.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le pré-zonage proposé par la CC2T
- DEMANDE que soit lancée l'ensemble de la procédure
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2018-29. RAPPORT DE LA CLECT

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts
- Vu l'arrêté de fusion du 12 décembre 2016 créant une nouvelle Communauté de Communes qui se substitue le 1er janvier 2017 aux Communautés de Communes du Toulouais et de Hazelle-en-Haye,
- Vu l'arrêté préfectorale du 28 décembre 2017 validant les modifications statutaires de la Communauté de Communes Terres Toulouaises,
- Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 12 juin 2018, annexé à la présente délibération

Considérant que des transferts de compétence ont été opérés, au 1er janvier 2018 entre l'établissement public de coopération intercommunal et tout ou partie des communes en matière de Gestion des milieux aquatiques et

prévention des inondations (GEMAPI), Très haut débit, Participation au Nancy Jazz Pulsation, Assainissement et pluvial, Eclairage public, Enfouissement des réseaux, Voiries d'intérêt communautaire et Commerce,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées établit et vote dans un délai de neuf mois à compter du transfert un rapport sur l'évaluation du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas d'échéant, des ressources afférentes à ces charges,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport définitif de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées en date du 12 juin 2018,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2018-30. NOUVEAUX STATUTS DE LA CC2T

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L.5211-5-1, L.5214-16 et L. 5211-17,
- Vu les arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2016 et 28 décembre 2017 portant sur le périmètre et les compétences de la Communauté de Communes Terres Toulaises,
- Vu la délibération n°2018-04-05 du 25 juin 2018, par laquelle l'assemblée délibérante de la CC2T a, à l'unanimité, validé la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes,
- Considérant que les statuts d'un EPCI doivent mentionner les compétences obligatoires et optionnelles de celui-ci dans la stricte rédaction prévue par la législation - sans précision de contenu ni d'intérêt communautaire - alors que les compétences facultatives (ou supplémentaires) doivent être rédigées de façon précise et exhaustive,
- Considérant que ces statuts, tels que validés par l'assemblée de la CC2T, soit joints en annexe,
- Considérant que ces nouveaux statuts sont soumis à consultation des communes membres, qui disposent de 3 mois, à compter de la notification des statuts, pour se prononcer, leur accord étant requis à la majorité qualifiée, à savoir plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la 1/2 de la population, ou plus de la 1/2 des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, comprenant l'accord des ou de la commune membre dont la population est supérieure au quart de la population totale de l'établissement.
- Considérant que l'absence d'avis d'une commune vaut avis favorable tacite

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable aux statuts de la CC2T

2018-31. COMPETENCE OPTIONNELLE : « Action Sociale d'Intérêt Communautaire »

Dans le cadre de la fusion entre l'ex-CCT et l'ex-CC2H et considérant la compétence petite enfance exercée par l'ex-CC2H, une étude a été engagée sur les modes d'accueil de la petite enfance à l'échelle du territoire intercommunal de la CC2T.

Cette étude a notamment permis de comprendre l'intérêt d'une harmonisation et d'un approfondissement de cette compétence et d'en définir plus précisément les contours, avec la prise en compte des spécificités locales.

Parallèlement, il est rappelé que la Communauté de Communes assume d'ores et déjà d'autres compétences en lien avec l'action sociales (insertion professionnelle, soutien aux dispositifs d'insertion sociales, participation au contrat local de santé).

Aussi, il est apparu pertinent de formaliser une nouvelle compétence optionnelle dénommée "action sociale d'intérêt communautaire", comprenant ces différents axes d'intervention et de l'ajouter aux statuts de la CC2T. Le contenu

précis de cette compétence relève de la définition de l'intérêt communautaire, dont la validation revient de par la loi à l'assemblée délibérante de la CC2T.

En revanche, la décision d'ajouter cette nouvelle compétence optionnelle aux statuts de la CC2T soumise à consultation des communes membres.

- Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant sur les compétences de la Communauté de Communes Terres Tolloises,
- Vu la délibération N°2018-04-03 du 25 juin 2018, par laquelle l'assemblée délibérante de la CC2T a, à l'unanimité, validé l'ajout dans les statuts de la CC2T une compétence optionnelle "action sociale d'intérêt communautaire" et ce, à compter du 1er janvier 2019.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 qui soumet à consultation des communes membres l'ajout d'une nouvelle compétence à l'intercommunalité, les communes disposant de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, leur accord étant requis à la majorité qualifiée, à savoir plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la 1/2 de la population, ou plus de la 1/2 des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, comprenant l'accord des ou de la communes membres dont la population est supérieure au quart de la population totale de l'établissement.
- Considérant que l'absence d'avis d'une commune vaut avis favorable tacite,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l'ajout dans les statuts de la CC2T d'une compétence optionnelle "action sociale d'intérêt communautaire" et ce, à compter du 1er janvier 2019.

2018-32. EMPRUNT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'éventualité de réaliser un emprunt afin de finaliser les travaux des logements.

Monsieur le Maire précise que plusieurs banques seront consultées. Cet emprunt étant inscrit au BP 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** monsieur le maire a contracté un emprunt si nécessaire
- **AUTORISE** monsieur le maire a signé toutes les pièces relatives à ce dossier

Informations :

L'étude d'aménagement du village sera étudiée lors d'une réunion qui aura lieu le 18 septembre 2018.

Monsieur Le maire informe du retard du prestataire ISOPLAQUISTE pour les travaux des logements. Un recommandé a été rédigé précisant la mise en place des pénalités de retard.

Patricia MASCI sollicite l'ensemble du conseil municipal pour intervenir lors d'une action participative pour l'entretien du village. La date fixée est le 29 septembre.

Suite au départ de l'employé communal, le conseil municipal s'interroge sur son remplacement et le coût financier.

L'Eglise sera ouverte pour la journée du patrimoine.

Repas des Séniors : la date est fixée au 18 novembre

Questions diverses

Fin de séance 22 h 00

